



la science pour la vie, l'humain, la terre

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Direction du Financement et des Achats

Service des achats

147 rue de l'Université

75338 PARIS CEDEX 07

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet du marché :

**Formation des membres des Comités Sociaux d'Administration
(CSA) et des membres des Formations Spécialisées en matière
de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)**

Mandat 2027-2030

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE D'INRAE	3
1. Généralités	3
2. Organisation de la prévention à INRAE	3
3. Politique de prévention des risques professionnels à INRAE	4
4. CSA et F3SCT associées	5
ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE	5
Article 1.1 Formation des membres des CSA-F3SCT (3 jours)	5
Article 1.2 Formations spécifiques à destination des président-e-s et secrétaires des F3SCT (1 jour chacun)	6
ARTICLE 2 – CONTENU DU DISPOSITIF	6
Article 2.1 Formation des membres des CSA-F3SCT (3jours)	6
Article 2.2 Formations spécifiques à destination des président-e-s et secrétaires des F3SCT	8
ARTICLE 3 – PUBLIC CONCERNE PAR LES FORMATIONS	9
Article 3.1 Formation des membres des CSA-F3SCT	9
Article 3.2 Formations spécifiques à destination des président-e-s et secrétaires des F3SCT	9
ARTICLE 4 - ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE FORMATION	10
Article 4.1 Organisation de la mission et lieux d'exécutions	10
Article 4.2 Organisation de la logistique relative aux sessions de formation	10
Article 4.3 Calendrier d'action	11
ARTICLE 5 - EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES APPLICABLES AU TITULAIRE ET SOUS-TRAITANTS ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE	11
Article 5.1 Exigences réglementaires	11
Article 5.2 Engagement du Titulaire	12
ANNEXES	14
Annexe 1 – Carte des Centres INRAE	14
Annexe 2 – Répartition des sièges aux CSA spéciaux et F3SCT associées	15
(Extrait note de service 2022-34)	15
Annexe 3 – Tableau de synthèse	17

PRESENTATION GENERALE D'INRAE

1. Généralités

INRAE, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation créé le 1^{er} janvier 2020.

INRAE est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) regroupant **15100 agents** (dont 8600 agents Titulaires) en **2026**.

L'organisation de l'Institut s'articule autour de **353 unités**, de nature d'activités différentes (unités administratives, de recherche et expérimentales), réparties dans **19 centres** implantés dans toute la France, dont la Corse et les Antilles. ([Liste des centres INRAE | INRAE](#))

Les équipes scientifiques réparties dans l'ensemble de ces centres, sont organisées en 14 départements scientifiques de recherche.

L'institut se positionne parmi les tout premiers organismes de recherche au monde en sciences agricoles et alimentaires, en sciences du végétal et de l'animal, et en écologie-environnement. Il est le premier organisme de recherche mondial spécialisé sur l'ensemble « agriculture-alimentation-environnement ».

La Direction Générale est structurée autour de sept Directions Générales Déléguées (DGD), parmi lesquelles la DGD Science et Innovation, la DGD Expertise et Appui aux politiques publiques et la DGD Ressources. Son président-directeur général s'appuie principalement sur ces 3 DGD pour conduire l'établissement.

Le Siège d'INRAE à Paris regroupe des directions et des délégations.

L'unité est au cœur du système d'organisation d'INRAE. Elle représente le niveau opérationnel de base de l'organisation scientifique et administrative et constitue à ce titre la première interface fonctionnelle pour les agents.

Les unités sont réparties selon les types suivants :

- les unités de recherche propres (**UR**), relevant de la seule tutelle d'INRAE ;
- les unités mixtes de recherche (**UMR**) relevant de plusieurs tutelles ;
- les unités de service (**US**) qui ont des activités principalement dédiées aux prestations de service ;
- les unités expérimentales (**UE**) qui apportent un appui logistique et scientifique indispensable aux activités de certaines unités de recherche pour l'accomplissement de leurs missions et la réalisation de leurs programmes de recherche. Elles sont un lieu de mise au point d'innovations ou de produits, entre l'institut et les milieux professionnels ;
- les unités d'appui à la recherche (**UAR**) sont des unités d'administration et d'appui à la recherche au sens large (directions du siège, Services déconcentrés d'appui à la recherche dans les centres dits SDAR ou encore unités dédiées à des missions fonctionnelles).

2. Organisation de la prévention à INRAE

INRAE s'est doté d'une structure et d'un mode de fonctionnement propre à assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Cette structure est basée sur le principe de la responsabilité des chefs de service, tel que défini dans le décret 82-453 modifié du 28 mai 1982 (direction générale, présidents de centre et directeurs d'unité). Elle s'appuie sur des personnes ressources (conseillers prévention, médecins de prévention, assistants de prévention (AP), conseillers en radioprotection, ...) et sur des instances compétentes en la matière comme les Comités Sociaux d'Administration (CSA) : d'établissement (à l'échelle nationale) et spéciaux (à l'échelle locale ou de centre) et leurs formations spécialisées respectives associées en matière de Santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Au niveau national, la mission d'assistance et de conseil auprès de la direction générale, en matière de prévention, est assurée par le pôle prévention national, positionné au sein du Département Sécurité au Travail, Environnement et Protection Sociale (STEPS) de la DRH. Ce département est animé par la Conseillère Nationale Prévention (CNP).

Sur les centres, chaque président et présidente est assisté-e par un conseiller ou une conseillère prévention de centre (CPC) au sein d'un service prévention (suivant les centres), et par un ou plusieurs médecins du travail (MdT) et infirmières.

Dans les unités, le directeur est assisté par les assistants de prévention (AP).

Les dispositions générales relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé des personnes au travail, ainsi qu'à la protection des biens et au respect de l'environnement, font l'objet de la note de service interne INRAE en cours de révision (NS 2014-14). Cette dernière est prise en application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

La structure est la suivante :

Niveau dans l'organisation	Responsables décideurs	Assistés par des structures de conseil et de concertation		
		CSA d'établissement et F3SCT associée	Conseillère nationale prévention (CNP) Pôle Prévention national	Médecin coordinateur national
National	Direction Générale			
Local	Président/Présidente de centre	CSA spéciaux et F3SCT associées	Conseiller prévention de centre (CPC) Service prévention de centre Responsable RH de centre	Médecins du travail (interne ou externe)
Unité	Directeur/Directrice d'unité	Conseil de service / d'unité	Assistant/Assistants de prévention (AP)	

3. Politique de prévention des risques professionnels à INRAE

La politique de prévention est diffusée au travers d'une politique Santé-Sécurité et Environnement. Elle précise l'importance de la responsabilité de la hiérarchie mais également le rôle de chaque agent pour réduire et maîtriser les risques liés aux activités de recherche, d'expérimentation et d'appui à la recherche.

Un bilan annuel des résultats de santé et sécurité au travail est diffusé et présenté aux instances, au travers du Rapport Social Unique. Il détaille les principaux indicateurs de sécurité, tels que définis dans la réglementation en vigueur. Les risques présents dans l'établissement sont multiples au regard de nos activités. Ils comprennent les risques généraux ainsi que des risques spécifiques à l'activité de recherche. On peut citer notamment les risques chimiques, biologiques, radiologiques, physiques mais également l'ensemble des risques associés aux activités de type agricoles, élevages.

Un programme pluriannuel de prévention national (PAPRI Pact) est établi, et précise les objectifs à atteindre.

Chaque centre établit également son bilan-programme de prévention annuellement en fonction du contexte et des enjeux locaux.

4. CSA et F3SCT associées

Depuis le 1er janvier 2023, INRAE dispose d'un CSA d'établissement et de 19 CSA spéciaux créés dans chaque centre.

A chaque CSA est associée une F3SCT, excepté dans 3 centres, conformément à l'article R. 251-28 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Leur composition est variable : de 5 à 10 membres des représentants du personnel et autant de suppléants selon les effectifs de centre.

Les représentants de l'administration sont le (ou la) Président(e) de Centre assurant la présidence du comité, ainsi que le (ou la) Directeur(trice) des services d'Appui (DSA) à la recherche ou son (sa) représentant(e).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer le cadre et les attendus d'INRAE dans la mise en œuvre du dispositif de formation des membres de CSA/F3SCT pour le mandat 2027-2030, conformément aux dispositions prévues par le CGFP.

Le dispositif de formation, objet du présent accord-cadre, ne concerne que 3 jours de formation sur les 5 prévus à l'article R.254-79 du CGFP. Le complément de formation est assuré par un dispositif parallèle, déjà déployé à INRAE dans le domaine de la formation aux risques psycho-sociaux.

Le présent accord-cadre comprend également deux volets complémentaires, ciblant d'une part la formation des secrétaires et secrétaires adjoints de F3SCT et d'autre part leurs présidentes et présidents.

L'ensemble des modalités attendues sont détaillées ci-après, réparties par type de formation.

Article 1.1 Formation des membres des CSA-F3SCT (3 jours)

Cette formation réglementaire est destinée à l'ensemble des membres des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), représentants de l'administration et du personnel.

Tel que prévu à l'article R.254-82 du CGFP, la formation répondra aux objectifs fixés par le Code du travail, notamment dans ses articles R. 2315-9 et R. 2315-11, rappelés ci-après :

- Développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels, ainsi que la capacité d'analyse des conditions de travail ;
- Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail ;

- Actualiser et perfectionner les connaissances dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Cette formation est structurée en 5 modules constituant un **tronc commun** de formation, dispensés sur une durée de **3 jours**, selon l'organisation suivante :

- Module 1 : Contexte règlementaire en matière de santé et sécurité au travail (**1er jour**) ;
- Module 2 : Cadre et fonctionnement du CSA et de sa formation spécialisée associée (**1er Jour**) ;
- Module 3 : Connaître et analyser les risques principaux à INRAE (**2ème Jour**) ;
- Module 4 : Les attributions opérationnelles de la F3SCT (**3ème Jour**) ;
- Module 5 : Dialogue au sein de l'instance (autour de 2h) (**3ème jour**).

Les sessions seront organisées sur 3 jours consécutifs.

L'ordre des modules devra être respecté. En cas de multiples intervenants lors d'une session de formation, il conviendra de s'assurer de la continuité de la session.

Le principe d'une formation-pilote dès la première session sera appliqué, ceci afin d'en ajuster le contenu par les organisateurs avant de déployer l'ensemble des sessions.

Article 1.2 Formations spécifiques à destination des président-e-s et secrétaires des F3SCT (1 jour chacun)

En complément de la formation des membres de CSA et F3SCT, deux modules distincts, **d'une durée de 1 jour chacun**, seront proposés à destination de publics ciblés :

- Module Président : Formation des présidents et présidentes de F3SCT et leurs délégataires (1 jour);
- Module Secrétaire : Formation des secrétaires et secrétaires-adjoints de F3SCT (1 jour).

Ces formations visent à renforcer l'efficacité opérationnelle de ces deux acteurs majeurs de l'instance.

ARTICLE 2 – CONTENU DU DISPOSITIF

Article 2.1 Formation des membres des CSA-F3SCT (3jours)

Module 1 : Contexte règlementaire en matière de santé et sécurité au travail

Objectifs : Permettre aux participants d'acquérir les bases du cadre juridique applicable.

Contenus attendus :

- o Cadre général fixé par le Code général de la fonction publique, et le décret 82-453 modifié du 28 mai 1982 ;
- o Place du code du travail dans le contexte fonction publique d'Etat ;
- o Acteurs et organisation de la prévention (internes et externes) : rôles et responsabilités ;
- o Responsabilité juridique (principe de responsabilité des chefs de service, statut des instances représentatives dans la fonction publique de l'état) ;
- o Interactions entre les différents acteurs ;
- o Principales obligations règlementaires (vérifications périodiques, autorisations et habilitations, documents obligatoires) ;

Module 2 : Cadre et fonctionnement des F3SCT associées

Objectifs : comprendre le rôle et le fonctionnement de la F3SCT, au sein du CSA, en s'appuyant strictement sur les dispositions prévues au CGFP.

Contenus attendus :

- o rôle et missions des CSA d'établissement, d'un CSA spécial et de leurs F3SCT associées ;
- o articulation des rôles entre CSA et F3SCT ;
- o organisation, fonctionnement et périmètre de la F3SCT, compte-tenu des spécificités de l'institut (cas des unités mixtes de recherche, de partenaires privés hébergés, etc...) ;
- o droits et obligations des membres, confidentialité des débats ;
- o outils et méthodes de travail utiles au bon fonctionnement de l'instance en réunion et entre les réunions, rôle du secrétaire de la F3SCT ;
- o Publicité des travaux : porté à connaissance, procès-verbal, motions et avis ;
- o facteurs de réussite, freins et leviers relatifs au fonctionnement de la F3SCT au sein du CSA ou des CSA Spéciaux.

Module 3 : Connaissance et évaluation des principaux risques à INRAE

Objectifs : acquérir une vision globale des risques professionnels en vue de contribuer à l'analyse des risques.

Contenus attendus :

- o notions de danger et de risque ;
- o typologie des risques potentiels auxquels peuvent être exposés les agents d'INRAE :
 - risques généraux liés à la manutention, la circulation, l'électricité, les équipements de travail (dont machines et appareils à pression), l'incendie ;
 - risques spécifiques liés à l'activité de recherche : chimiques, biologiques, radioactifs ;
 - risques liés aux activités agricoles ou d'élevage ;
 - risques liés aux conditions de travail ;
 - risques environnementaux ;
 - risques psychosociaux (cet item sera abordé mais non détaillé, faisant l'objet d'une formation spécifique par ailleurs).
- o détection, prévention et traitement des risques principaux ;
- o document unique d'évaluation des risques professionnels à INRAE ;
- o notion des habilitations requises en fonction des activités.

Eu égard au public concerné et au programme attendu, les objectifs visés sont opérationnels et centrés sur l'amélioration continue de la prévention et de la gestion des risques professionnels à INRAE. Globalement, cette approche de la notion de risques doit se focaliser sur les attentes et besoins des membres de F3SCT pour l'exercice de leur mandat, sans approfondir la technique, afin de réaliser leur mission d'analyse des risques ; il s'agit d'apporter aux participants une vision « macroscopique » des risques potentiels et un « langage commun ».

Module 4 : Attributions opérationnelles de la F3SCT

Objectifs : permettre aux membres de la F3SCT d'exercer pleinement leurs missions opérationnelles, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique

Contenus attendus :

- o compétences des F3SCT en matière de :
 - protection de la santé physique et mentale ;
 - amélioration des conditions de travail ;
 - prévention des risques professionnels.
- o participation de la F3SCT :
 - à l'analyse des risques professionnels (et non à l'évaluation) ;
 - à l'élaboration et au suivi des politiques de prévention ;
- o droit d'intervention de l'instance :
 - visites de services et locaux (ce point devra être détaillé sur la base du protocole de visite qui sera fourni au candidat retenu) ;
 - enquêtes après accidents de service, maladies professionnelles ou incidents (ce point sera détaillé sur la base de la note technique spécifique qui sera fournie au candidat) ;
 - enquêtes en cas de danger grave et imminent.
- o dispositifs d'alerte :
 - procédure de danger grave et imminent ;
 - droit d'alerte en matière de santé publique et environnement.
- o outils mobilisables :
 - registre santé et sécurité au travail ;
- o articulation avec les autres acteurs de la prévention

Module 5 : Dialogue au sein de l'instance

Objectifs : améliorer la qualité des échanges et la prise de décision

Contenus attendus :

- o techniques de communication ;
- o gestion des situations conflictuelles ;
- o recherche de compromis ;
- o contribution à une dynamique collective de prévention

Article 2.2 Formations spécifiques à destination des président-e-s et secrétaires des F3SCT

Module « Président » : Présidents et présidentes de F3SCT (ou leurs représentants) - 1 journée

Objectifs :

- o maîtriser le pilotage de l'instance ;
- o animer une politique de prévention.

Contenus attendus :

- o rôle et responsabilités du président ;
- o organisation et animation des réunions ;
- o gestion des situations complexes (cas d'études) ;
- o pilotage des actions de prévention

Module « Secrétaire » : Secrétaires et secrétaires adjoint-e-s de F3SCT - 1 journée

Objectifs :

- o assurer le bon fonctionnement administratif et le suivi des travaux ;

Contenus :

- rôle du secrétaire ;
- préparation et suivi des réunions ;
- rédaction et publicité des travaux ;
- lien avec les autres représentants du personnel, le président ou la présidente de F3SCT, le conseiller ou la conseillère prévention de centre.

ARTICLE 3 – PUBLIC CONCERNE PAR LES FORMATIONS

Article 3.1 Formation des membres des CSA-F3SCT

Elle est destinée, conformément au guide de la Direction générale de l'administration de la Fonction Publique (DGAFP) relatif aux CSA et aux F3SCT de la Fonction Publique d'Etat :

- à l'ensemble des membres des F3SCT d'INRAE (instances nationales et locales) ;
- aux membres des CSA spéciaux en l'absence de F3SCT ;
- aux autres membres des CSA qui ne siègent pas dans les F3SCT (article R254-81 du Code Général de la Fonction Publique)

Les représentants du personnel, au nombre de **480** répartis de la manière suivante :

Instances	Titulaires	Suppléant-e-s	Total
1 F3SCT d'établissement	10	10	20
16 F3SCT spéciales	140	140	280
3 CSA spéciaux (sans F3SCT)	15	15	30
16 CSA spéciaux	140		140
1 CSA central	10		10

Les **représentants de l'administration**, au nombre de **40**, sont les présidents de centre et les directeurs des services d'appui à la recherche.

Les conseillers de prévention et leurs services (environ **40** agents), et les responsables RH de chaque centre (environ **20** agents) pourront également participer.

En résumé, le nombre total d'agents à former en formation de base s'établit à 580.

L'effectif de chaque session **ne devra pas être inférieur à 10 et supérieur à 18 personnes**, d'ancienneté et de pratiques différentes et homogènes.

La population à former est donc importante en effectifs, aux parcours hétérogènes, aux sensibilités métiers différentes et aux compétences variées.

Article 3.2 Formations spécifiques à destination des président-e-s et secrétaires des F3SCT

Elles concernent respectivement **40** présidents des F3SCT et leurs délégataires susceptibles de les remplacer de manière exceptionnelle, et **40** secrétaires et secrétaires-adjoint-e-s des F3SCT.

Ainsi, le nombre d'agents à former en formations spécifiques aux président-e-s et secrétaires s'élève à **80 agents** (2x40 agents).

L'effectif de chaque session ne devra pas être inférieur à 10 et supérieur à 15 personnes.

ARTICLE 4 - ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE FORMATION

Article 4.1 Organisation de la mission et lieux d'exécutions

Il s'agit d'une mission de formation qui devra principalement être organisée sur les deux sites du centre-siège d'INRAE, à savoir Paris (au 11 rue Jean Nicot et au 147 rue de l'Université 75338 Paris) et Antony (1 Rue Pierre Gilles de Gennes 92160 Antony).

Des sessions pourront être organisées dans des centres tels que les Antilles (Guadeloupe) ou la Corse, ou sur demandes particulières.

S'agissant du cas particulier des Antilles, et plus précisément de la Guadeloupe, il est envisagé d'organiser la formation des membres CSA-F3SCT sur place.

En ce qui concerne cette prestation, le devis revêt un caractère obligatoire.

Les frais afférents au transport et à l'hébergement seront remboursés au Titulaire dans le respect des conditions applicables à l'INRAE, telles que précisées dans le BPU, au sein du tableau intitulé « Grille des conditions de remboursement INRAE ».

L'ingénierie de formation, le rythme des sessions, la taille des groupes et les modalités pédagogiques proposés devront être adaptés aux objectifs de cette consultation.

Un livret de formation actualisant les informations relatives au calendrier des formations et à leur logistique sera préparé par le candidat retenu, en partenariat avec les deux pôles nationaux, Prévention et Formation Tout au Long de la Vie (FTLV). Celui-ci sera mis à disposition de tout agent concerné.

En cas de survenue d'événements imprévisibles, tels que pandémie, grèves, impossibilité de se déplacer, etc ne permettant pas un regroupement physique des personnes, l'ensemble des formations, quel que soit le module, se fera obligatoirement à distance, via des moyens de communication numériques comme la visioconférence.

Article 4.2 Organisation de la logistique relative aux sessions de formation

Dans le cas général, les formations seront organisées sur les deux sites du centre-siège, à Paris (7^{ème} arrondissement) et à Antony (92). La réservation des salles et l'accueil des participants sera à la charge d'INRAE et ses services.

La restauration des stagiaires sera assurée au restaurant administratif de chaque site.

Le candidat retenu aura en charge la logistique relative aux inscriptions et aux convocations des agents, et à la diffusion des attestations de stage à l'issue de la formation.

Dans le cas particulier d'une session de formation organisée dans un centre régional d'INRAE, le centre concerné prendra en charge la réservation de la salle et sa préparation, et l'accueil des stagiaires. La restauration sera assurée sur place. Dans cette situation, les modalités pratiques seront arrêtées au cas par cas en lien avec le pôle prévention national.

Article 4.3 Calendrier d'action

La réunion de cadrage devra avoir lieu dans les 15 jours suivant la notification du marché.

Une réunion d'ajustement se tiendra obligatoirement après la « formation-pilote » qui aura lieu premier trimestre 2027. Des dates seront d'ores et déjà proposées.

Les premières sessions devront démarrer en mars 2027. Le calendrier des sessions de formation sera établi en amont en lien avec le pôle prévention national et le prestataire retenu dès la notification du marché.

L'ensemble des membres en activité devra être formé autant que possible selon le tableau prévisionnel proposé en ANNEXE 2.

ARTICLE 5 - EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES APPLICABLES AU TITULAIRE ET SOUS-TRAITANTS ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Article 5.1 Exigences réglementaires

L'offre du Titulaire respecte les obligations posées par le CCAP. De plus, la gestion des données doit répondre aux exigences posées par le règlement européen sur les données personnelles, l'ANSSI et la DINUM. La prestation doit être conforme aux référentiels ainsi qu'au règlement et évoluer conformément à leurs éventuelles révisions :

- Conformité au référentiel général d'interopérabilité (RGI)

Le référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives.

La dernière version du RGI figure dans l'arrêté en date du 20 avril 2016 (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1).

Les informations concernant le RGI sont disponibles sur le site : <https://www.numerique.gouv.fr/offre-accompagnement/reference-interoperabilite-rgi/>

- Conformité au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

Le RGAA, à forte dimension technique, propose une traduction opérationnelle des critères d'accessibilité issus des règles internationales ainsi qu'une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

La version 4.0 du RGAA a été approuvée par l'arrêté du 20 septembre 2019.

Les informations concernant le RGAA sont disponibles sur le site : <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

- Conformité au référentiel général de sécurité (RGS)

Le référentiel général de sécurité est pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives. La solution doit respecter les recommandations du RGS et particulièrement parmi celles-ci :

- Une obligation de chiffrement des flux de données entre l'INRAE et le prestataire ainsi que ses sous-traitants éventuels,
- Une recommandation de chiffrement du serveur qui stockera les données INRAE chez le prestataire. Cette fonctionnalité non-obligatoire est chiffrée le cas échéant dans le bordereau des prix du Titulaire dans l'hypothèse où elle n'est pas prévue en standard dans la solution.

Les informations concernant le RGS sont disponibles sur le site : <https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/referentiel-general-de-securite/>

- Conformité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'information de l'Etat (PSSIE)

La Politique de Sécurité des Systèmes d'information de l'Etat est entrée en vigueur le 19/08/2014, qui fixe les règles de protection applicables aux systèmes d'information de l'Etat.

Les informations concernant la PSSIE sont disponibles sur le site : <https://cyber.gouv.fr/reglementation/cybersecurite-systemes-dinformation/protection-du-service-numerique-de-letat/>

- Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD

Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (<https://www.cnil.fr/fr/le-reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees>), et plus largement :

- Le Titulaire garantit la conformité de la solution proposée aux exigences de *privacy by design* prévues par le règlement européen,

- L'offre technique du Titulaire présente sa politique de protection des données personnelles, sa politique de sécurité des données et le cas échéant, l'analyse de risque et l'étude d'impact sur la vie privée de la solution proposée.

L'étude d'impact est nécessaire dans les cas visés par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quit-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-aipd>

En complément de la clause de confidentialité prévue par le CCAG-FCS 2021 et des exigences du règlement européen quant au traitement des données à caractère personnel dont le Titulaire est conjointement responsable, le Titulaire garantit la stricte confidentialité de l'ensemble des données INRAE obtenues dans le cadre de l'exécution du présent marché. La signature d'accords de confidentialité spécifiques, par les salariés intervenant dans le cadre du traitement des données INRAE, pourra être exigée par l'Institut auprès du Titulaire.

- Le Titulaire s'engage, le cas échéant, après notification et avant mise en production de la solution, à contractualiser avec INRAE le contrat de sous-traitance RGPD annexé au marché.

Selon le montant du marché, le contrat RGPD choisi par INRAE sera au choix :

- Le contrat type de sous-traitance RGPD issu de la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 <https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

- Le contrat type de sous-traitance RGPD publié par la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>

Article 5.2 Engagement du Titulaire

- Obligation de sécurisation des données

Au titre de son obligation de sécurisation des données, le Titulaire s'engage donc notamment à :

- Ne pas utiliser ou copier les données traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre,
- Ne pas divulguer les données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données,
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle comme recourir à un hébergeur agréé données de santé, chiffrement des ordinateurs, chiffrement des canaux de communication de pièces fournies par les agents, sécurisation des boîtes mails, pour assurer la sécurité et la conservation des données traitées dans le cadre du présent accord-cadre,
- Mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes, services de traitement et des données,
- Pour les prestations nécessitant le traitement de données personnelles et autres données sensibles, présenter à l'Institut la clause de confidentialité intégrée aux contrats de travail de ses salariés ou aux engagements de confidentialité spécifiques signés par ces derniers, ainsi que celles des contrats de sous-traitance établis pour l'exécution du présent accord-cadre,
- Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès en cas d'incident physique ou technique dans des délais appropriés,
- Mettre en œuvre une procédure de test, analyse et évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité des données,
- Restituer l'intégralité des données exigées par INRAE via un canal sécurisé puis détruire l'ensemble des données INRAE détenues par le Titulaire ou ses sous-traitants à la fin de l'accord-cadre. Un mode de preuve de cette destruction est proposé par le Titulaire dans son offre,
- Mettre à la disposition d'INRAE les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ces obligations et, à cette même fin, permettre la réalisation d'audits par INRAE.
- Le Titulaire garantit qu'aucun transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne ne sera effectué.
- Le Titulaire notifie à INRAE toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à INRAE, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- **Sécurisation des prestations et du Système d'Information**

Au titre de la sécurisation des prestations et du SI, le Titulaire s'engage notamment à :

- Remettre à INRAE, dans le cadre de son offre technique, le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) lié aux prestations de l'accord-cadre ainsi que chacune de ses mises à jour ayant eu lieu pendant la durée du celui-ci.

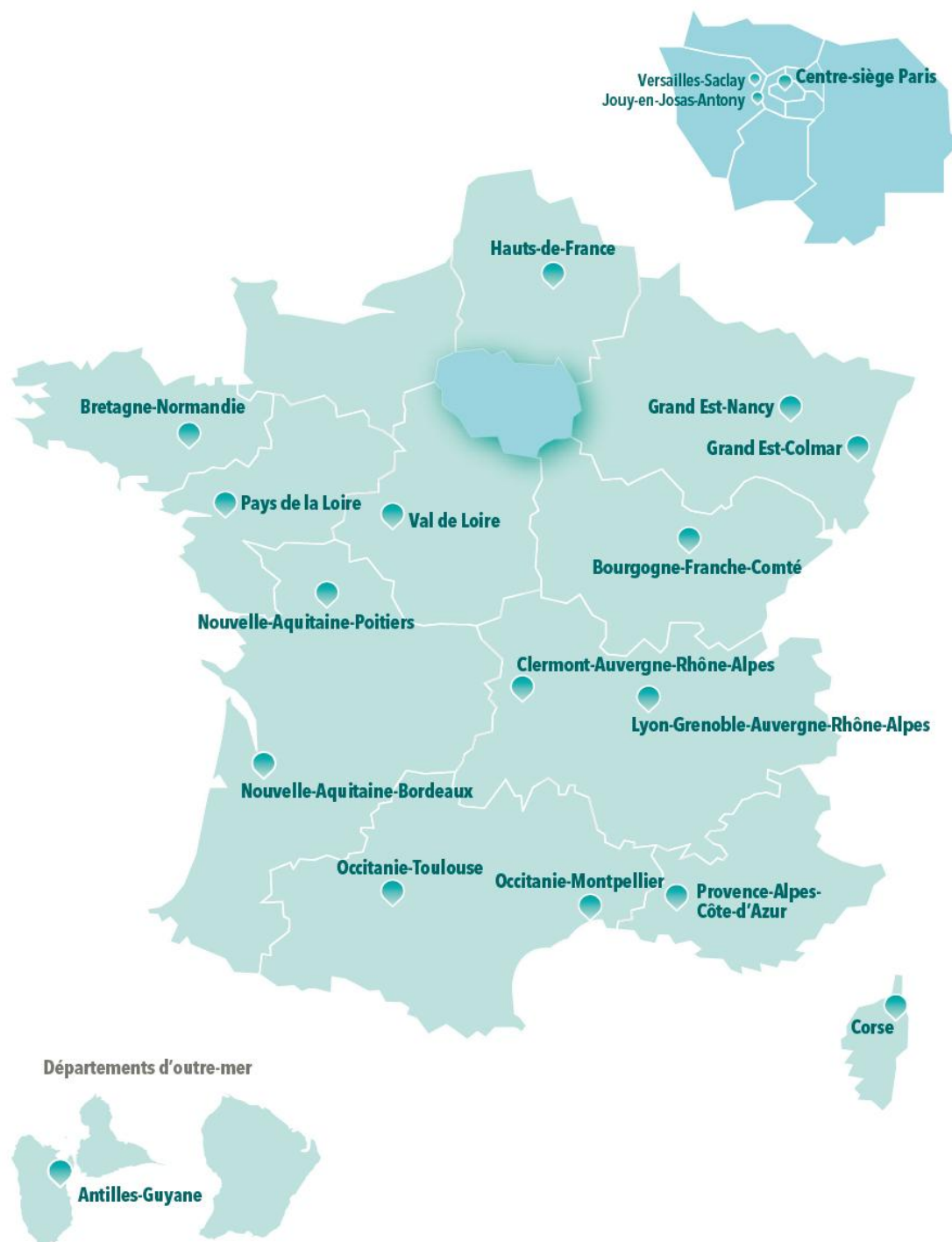
Lorsqu'elle est disponible, le Titulaire fournit sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

- Le PAS pourra évoluer pendant la durée de l'accord-cadre afin de présenter a minima les mesures de sécurisation concernant :
 - La sensibilisation et la formation des personnels et autres mesures de sécurité organisationnelles,
 - Les développements spécifiques,
 - L'hébergement des données et des services,
 - La gestion des incidents de sécurité du Titulaire,
 - Le maintien en condition de sécurité,
 - La politique de gestion des postes de travail des intervenants de la prestation objet de l'accord-cadre,
 - La conformité et les démarches de contrôle interne.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des sous-traitants doit respecter l'ensemble des obligations auxquelles s'engage le Titulaire et notamment fournir sa PAS au même titre que le Titulaire.

ANNEXES

Annexe 1 – Carte des Centres INRAE



Annexe 2 – Répartition des sièges aux CSA spéciaux et F3SCT associées

(Extrait note de service 2022-34)

Compte tenu des effectifs des centres au 1^{er} janvier 2026 et en prévision du prochain renouvellement général de décembre 2026, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants, par CSA spécial, est le suivant :

CSA spécial du centre de recherche (CR)	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
CR Antilles-Guyane	185	5	5
CR Bourgogne-Franche-Comté	377	7	7
CR Bretagne-Normandie	834	10	10
CR Clermont-Auvergne- Rhônes-Alpes	782	10	10
CR Corse	42	5	5
CR Grand-Est-Colmar	106	5	5
CR Grand-Est-Nancy	284	7	7
CR Hauts-de-France	101	5	5
CR Ile-de-France-Jouy-en- Josas-Antony	872	10	10
CR Ile-de-France-Versailles- Grignon	936	10	10
CR Lyon-Grenoble-Auvergne- Rhônes-Alpes	507	8	8
CR Nouvelle-Aquitaine- Bordeaux	744	10	10
CR Nouvelle Aquitaine- Poitiers	218	7	7
CR Occitanie-Montpellier	1052	10	10
CR Occitanie-Toulouse	895	10	10
CR Pays-de-la-Loire	543	8	8
CR Provence-Alpes-Côte d'Azur	886	10	10
CR Val de Loire	699	10	10
Centre-siège	607	8	8

Compte tenu des effectifs des centres au 1er janvier 2026 et du nombre de sièges au sein des CSA spéciaux fixé plus haut, et en prévision du prochain renouvellement général de décembre 2026, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants, par formation spécialisée, est le suivant :

Formation spécialisée	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
CSA spécial du Centre de recherche Antilles-Guyane	5	5
CSA spécial du Centre de recherche Bourgogne-Franche-Comté	7	7
CSA spécial du Centre de recherche Bretagne-Normandie	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Grand-Est-Nancy	7	7
CSA spécial du Centre de recherche Ile-de-France Jouy-en-Josas-Antony	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Ile-de-France-Versailles-Grignon	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Lyon-Grenoble-Auvergne-Rhône-Alpes	8	8
CSA spécial du Centre de recherche Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Nouvelle-Aquitaine-Poitiers	7	7
CSA spécial du Centre de recherche Occitanie-Montpellier	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Occitanie-Toulouse	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Pays de la Loire	8	8
CSA spécial du Centre de recherche Provence-Alpes-Côte d'Azur	10	10
CSA spécial du Centre de recherche Val de Loire	10	10
CSA spécial du centre-siège	8	8

Annexe 3 – Tableau de synthèse

Formations	Population	Effectif cible	Durée de la formation (en jour)	Nombre sessions maximum	Échéance cible
Formation des membres de CSA-F3SCT	Représentants du personnel	480	3	33 (Dont 12 la 1 ^{ère} année) <i>18 participants maximum par session</i>	2029
	Présidents et leurs délégataires (DSA)	40			
	CPC	40			
	RRH	20			
Formation Spécifique à destination des président.es des F3SCT	Président centre et représentants	40	1	3 (1/an) <i>15 participants maximum par session</i>	2029
Formation Spécifique à destination des secrétaires des F3SCT	Secrétaire et secrétaire-adjoint	40	1	3 (1/an) <i>15 participants maximum par session</i>	2029

